

Niort Postural

Séances de Stretching Postural

Règlement Intérieur

Article 1 – Règlement Intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant lors de l'inscription. En s'inscrivant aux séances, le participant s'engage à respecter ce règlement, qui est sujet à changements au début de chaque année scolaire.

Article 2 – Dispositions légales et professionnelles

Stretching Postural[®] est une marque déposée de l'association Stretching Postural Enseignement Formation Méthode (SPEFM). Ce nom ne peut être utilisé que par les personnes ayant suivi la formation dispensée par l'association et obtenu leur licence de praticien.

Article 3 – Inscriptions et paiement

Les tarifs des séances sont mensuels, trimestriels ou annuels. Ils figurent sur le site internet niortpostural.com.

En s'inscrivant, le participant s'engage à honorer intégralement la cotisation à l'association de 12 € et les honoraires des séances, encaissables au mois, au trimestre ou à l'année. Pour simplifier la gestion de la trésorerie, le participant doit donc fournir à l'inscription les chèques, à l'ordre de Niort Postural, correspondant au montant dû pour le reste de l'année, soit :

- Pour les paiements au mois, cotisation avec le mois de septembre, puis 11 chèques encaissables tous les 5 du mois
- Pour les paiements au trimestre, cotisation avec le mois de septembre, 3 chèques encaissables le 5 du premier mois de chaque trimestre et le mois de juillet
- Pour les paiements à l'année, un seul chèque comprenant la cotisation et l'année de séances jusqu'en juillet, encaissable en septembre.

Tout trimestre entamé est dû intégralement, sauf hospitalisation pour maladie ou blessure nécessitant un arrêt de longue durée (sur présentation d'un certificat médical), ou mutation professionnelle.

La carte de 10 séances n'implique pas d'engagement annuel.

Le cours d'essai est gratuit et sans engagement d'inscription.

Article 4 – Assurance

Les participants doivent être bénéficiaires d'une assurance personnelle contractée auprès de l'organisme de leur choix. En cas d'accident engageant la responsabilité du praticien et/ou de l'établissement, le participant est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48h.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration volontaire, perte ou vol des effets personnels entreposés dans les vestiaires.

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

